

**Mairie de Lafrançaise**

(Tarn et Garonne)

**Délibération n° 8***Objet : avenant DSP  
camping et gîtes**Date de convocation :*

26 novembre 2020

*Date d'affichage :*

26 novembre 2020

*Nombre de Conseillers  
en exercice :*

23

*Nombre de présents :*

19

*Nombre de votants :*

19

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**L'an deux mille vingt  
Le 3 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA  
Excusée : Mme Flavie TAVERA

Secrétaire de Séance : Mme Pauline SEILHAN

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2011 attribuant la convention d'exploitation et de gestion du camping municipal et du village de gîtes à l'EURL THEOLOR,  
Vu la crise sanitaire de la COVID 19 et de ses conséquences sur la saison touristique 2020,Monsieur le Maire indique que le chiffre d'affaire de la société a baissé de 39% par rapport à 2019. La commission de délégation de service public en date du 27 novembre 2020 s'est réuni et a étudié la proposition d'établir un avenant avec :  
- l'exonération des paiements trimestriels restants pour les gîtes  
- la suppression de la redevance pour le camping (4% du chiffre d'affaire)  
Elle a émis un avis positif à ce projet d'avenant au contrat de délégation du service.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

**VALIDE** cet avenant,**AUTORISE** son Maire à signer cet avenant et les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

- ADOPTÉE -



Le Maire,

Thierry DELBREIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.